

A2CSI
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 21, rue du Pré Saint Ange
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
910 634 880 RCS SEDAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, à 18 heures, Monsieur Christophe ANSART, Président et Associé unique de la société A2CSI,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Christophe ANSART, associé unique, décide de transférer le siège social du 21, rue du Pré Saint Ange, 08000 CHARLEVILLE MEZIERES au 62, Avenue John Kennedy 62590 OIGNIES, et ce à compter du 1er juillet 2025.

Il décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 62, Avenue John Kennedy 62590 OIGNIES".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Christophe ANSART

